S.I.A.E.P Boismorand-Les Choux- Langesse COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL du 24 septembre 2019

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2018

Le Président présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – exercice 2018 (RPQS-eau)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

• Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – exercice 2018

Délibération adoptée à l'unanimité

Prestation de service pour l'exploitation et la maintenance des infrastructures de production et distribution d'eau potable du syndicat

Le Président rend compte au comité de la qualité des prestations de service pour l'exploitation et la maintenance des infrastructures de production et distribution d'eau potable, du suivi et de la communication des différentes entités de la SAUR et de l'impact sur le fonctionnement du syndicat. Malgré les alertes données à plusieurs reprises, aucune amélioration n'a été constatée sur ces points devenus récurrents

Après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical :

 Décident de ne pas donner suite à la reconduction du contrat lié avec la SAUR et qu'en conséquence, le fin du contrat prendra effet au 31 décembre 2019.
Délibération adoptée à l'unanimité

Choix du prestataire de service pour l'exploitation et la maintenance des infrastructures de production et distribution d'eau potable du syndicat

Le Président présente les différents devis de prestations de service pour l'exploitation et la maintenance des infrastructures de production et distribution d'eau potable du syndicat.

Le comité, après en avoir délibéré :

- Valide l'offre de VÉOLIA CGE. Montant HT:
- o 1° semestre 8 889.88 € HT
- o 2^{ème} semestre 8 889.88 € HT

 Autorise Mr le Président à réaliser les formalités administratives nécessaires au bon déroulement de ce dossier
Délibération adoptée à l'unanimité

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'interprétation des données de qualité des eaux brutes de captages

Entre le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Montargois-en-Gâtinais

Et l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, La Commune de Courtenay, La Commune de Douchy Montcorbon, La Commune de Triguères ; Le SIAEP de Boismorand-Les Choux-Langesse, Le SIAEP de la Cléry et du Betz, Le SMAEP de Château-Renard, Le SMAEP de Puy-la-Laude, Le Syndicat de Production d'Eau Potable de la Prairie

Le Président présente à l'assemblée l'intérêt d'établir une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'interprétation des données de qualité des eaux brutes de captages ci-annexée.

Le comité, après en avoir délibéré :

- Emet le souhait de recruter un prestataire pour réaliser l'interprétation des données de qualité sur les captages AEP concernés par l'action du suivi renforcé 2017/2018;
- Valide l'adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de cette action selon les termes du projet de convention joint;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le PETR du Montargois-en-Gâtinais coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter le marché correspondant selon les modalités fixées dans le projet de convention joint, sachant que des modifications de détail peuvent encore être apportées à cette convention
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents au dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Vu par nous, Président du SIAEP, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 Août 1884

Le Président